

PLANCHE 3.1 NORD OUEST COMMUNE

Echelle : 1/2000 eme	Revisions / Modifications :	Anté le : 16-12-2011
Fichier : PLU approuvé.dwg		Approuvé le : 29-05-2013

Atelier d'Architecture Urbanisme & Paysage
Léon ROBERT - Christian HAMELOT

LEGENDE

- Zonage et son identifiant
 - Marge de recul
 - Emplacement réservé et son numéro
 - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
 - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
 - Zone humide
 - Inventaire cours d'eau
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 - 7 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 - 7 du Code de l'Urbanisme
 - Site archéologique et son degré de protection
 - Patrimoine recensé au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
 - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune

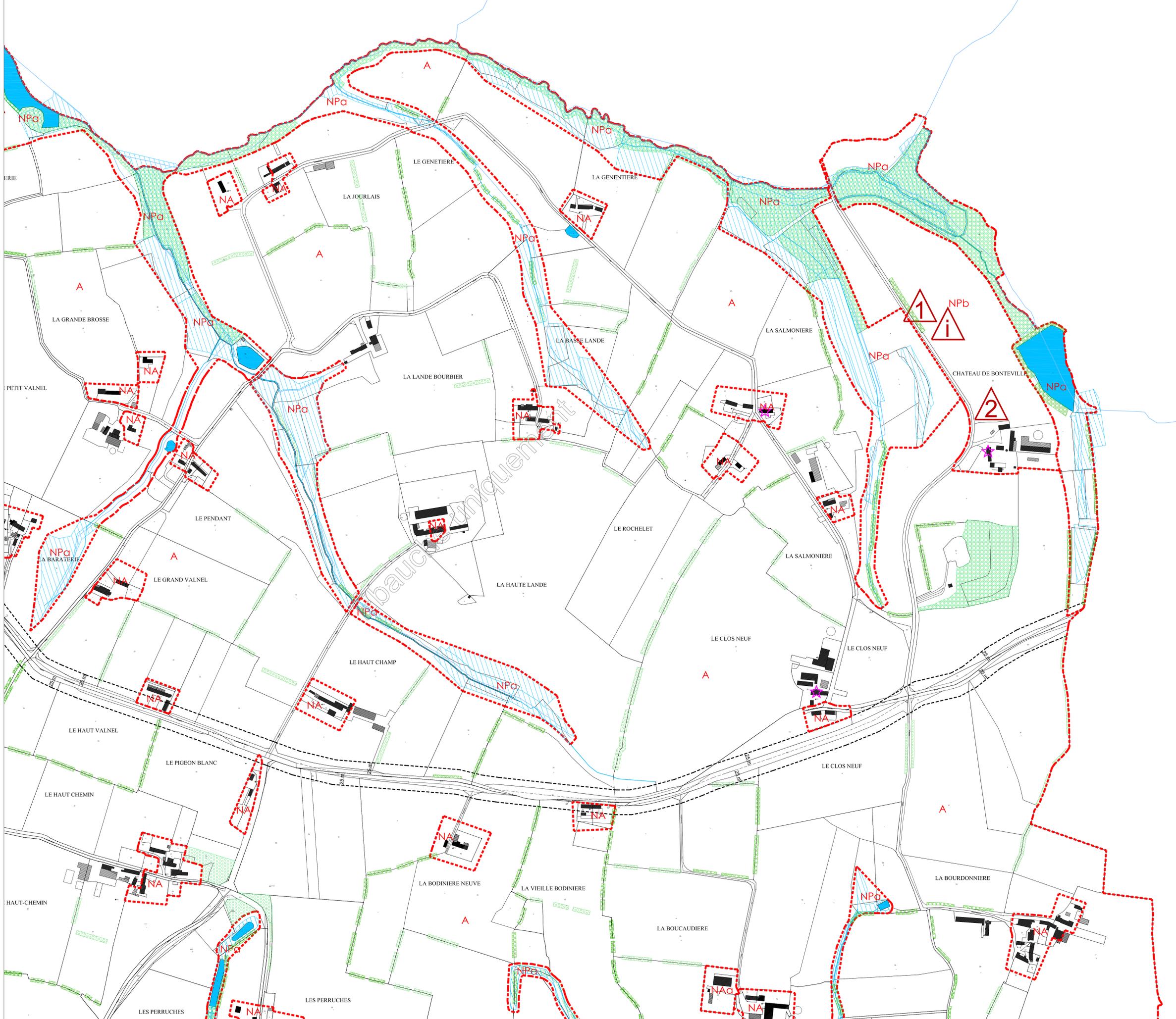


LEGENDE

- Zonage et son identifiant
 - Marge de recul
 - Emplacement réservé et son numéro
 - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
 - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
 - Zone humide
 - Inventaire cours d'eau
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
 - Site archéologique et son degré de protection
 - Patrimoine recensé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
 - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune

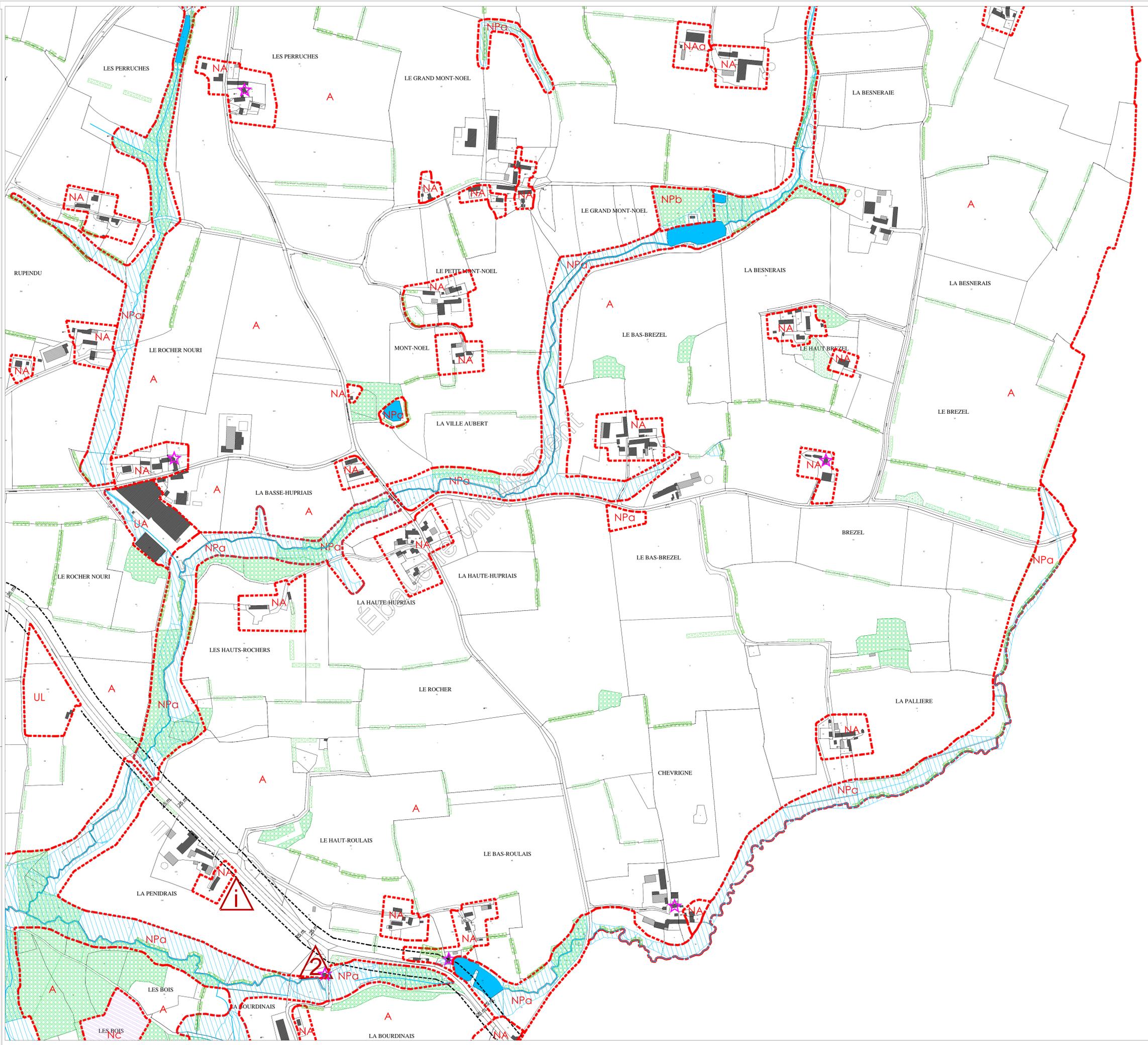


LEGENDE

- Zonage et son identifiant
 - Marge de recul
 - Emplacement réservé et son numéro
 - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
 - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
 - Zone humide
 - Inventaire cours d'eau
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
 - Site archéologique et son degré de protection
 - Patrimoine recensé au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
 - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MONTOURS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 3.5

SUD COMMUNE

Echelle : 1/25000 eme

Revisions / Modifications :

Adopté le : 16-12-2011

Fichier : PLU Approuvé

Approuvé le : 29-05-2013

Autorité d'urbanisme : Mairie de Montours
Léon ROBERT - Christian HAMELOT

LEGENDE

- Zonage et son identifiant
 - Marge de recul
 - Emplacement réservé et son numéro
 - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
 - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
 - Zone humide
 - Inventaire cours d'eau
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
 - Site archéologique et son degré de protection
 - Patrimoine recensé au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
 - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DEL'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des crues	9600	Commune

